COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15/11/22
PROCES-VERBAL

Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14
Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre.

Absents excusés : D'HEILLY Alain, GAY Robert, MARTIN Florent et TENOUX Gérard.

Ordre du jour :

- Acquisition d'une emprise foncière pour la réalisation de l'aire de covoiturage de Sisteron nord – délibération modificative
- Lancement d'un marché pour la refonte de la signalétique directionnelle de randonnée – délibération modificative
- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Lancement d'une consultation pour l'achat d'un véhicule « atelier mobile » pour le service de collecte des déchets
- Acquisition d'une benne compactrice via l'UGAP

1. Acquisition d'une emprise foncière pour la réalisation de l'aire de covoiturage de Sisteron nord – délibération modificative

Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Par délibération n° 167.21 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de l'emprise foncière relevant du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) nécessaire à la réalisation de l'aire de covoiturage de Sisteron Nord, au prix fixé par le service des domaines de 1 € le m² pour une superficie de 2.500 m² (soit 2 500 €).

En raison de contraintes techniques, l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet a été portée à 3 067 m2. Cette modification a été approuvée par délibération du bureau communautaire n°43.22 du 10 octobre 2022.

Vinci Autoroutes a informé la CCSB d'une nouvelle modification de la limite future du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), compte tenu de l'implantation d'une clôture qui impacte le document d'arpentage.

La superficie de l'emprise foncière est dorénavant établie à 3 190 m2 pour un prix de 3 190 €.

L'emprise repose toujours sur une partie des parcelles AL 252, AL 254 et AL 255 toutes situées sur la commune de Sisteron.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve l'acquisition d'une emprise foncière situé sur le Domaine Public Autoroutier Concédé d'une superficie de 3 190 m² pour un montant de 3 190 € ;
- autorise le président à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

2. Lancement d'un marché pour la refonte de la signalétique directionnelle de randonnée – délibération modificative

Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Dans le cadre de la compétence obligatoire d'aménagement de l'espace, par délibération n° 314-17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnées. Ainsi, la CCSB assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et d'aménagement des sentiers localisés sur son territoire. Ce réseau comprend des itinéraires de randonnée pédestres et VTT.

Il devient nécessaire de procéder à une refonte de la signalétique directionnelle des sentiers afin que les utilisateurs puissent s'orienter plus aisément. A cet effet, il est proposé de lancer un marché de fournitures sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans.

Cet accord-cadre serait divisé en 3 lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Fourniture de signalétique
- Lot n° 2 : Fourniture d'un système de fixation
- Lot n° 3 : Création graphique

Le montant de cet accord-cadre étant estimé à 90 000 € HT, la consultation serait lancée selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve le lancement du marché pour la refonte de la signalétique directionnelle de randonnée tel que décrit précédemment.

La présente délibération annule et remplace la délibération du bureau communautaire n° 30.22 du 13 juin 2022 à la suite d'une modification apportée sur la composition du lot n° 2 après études complémentaires.

3. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage

Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Par délibération n° 08.22 du 21 février 2022, le bureau communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage au groupement « MG Concept/ Garcin et Coromp » pour un montant de 62 475 € HT, soit 5,95 % du montant estimé pour les travaux.

Par délibération n° 126.22 du 12 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes de Haute-Provence 2022-2027 et a demandé la poursuite du travail de mutualisation avec Provence Alpes Agglomération, notamment en augmentant le nombre d'emplacements de l'aire d'accueil de Soleilhet de 15 à 24, sous réserve des possibilités techniques et financières.

Le coût des travaux lié à l'extension du nombre d'emplacements est estimé à 1,5 millions d'euros avec un taux de subventions d'environ 73 % (soit près de 1,1 millions d'euros).
Afin de réétudier le projet (réaménagement complet du site, des réseaux et des blocs sanitaires) pour respecter l'emprise du terrain et d'examiner les pistes d'économies complémentaires, il est nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
Le montant de l'avenant est évalué à 28 065 € HT (soit + 44,9 % d'augmentation par rapport au marché initial) portant le montant de la mission de base de maîtrise d'oeuvre à 90 540 € HT (reprise des études d'avant-projet, de projet, rédaction du dossier de consultation des entreprises, actualisation des coûts des missions de suivi de chantier et réception des travaux).
L'avenant serait ainsi passé en application des articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique.

Une consultation spécifique sera lancée à la suite du rendu du projet afin de recruter un prestataire pour la mission d'Organisation, Pilotage et Coordination (OPC) durant les travaux.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- autorise le président à signer cet avenant, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

En réponse à une question de Jean-Yves SIGAUD, Pascal LOMBARD précise que sur l'aire réhabilitée, chaque famille disposera de son propre compteur d'eau et d'électricité.

4. Lancement d'une consultation pour l'achat d'un véhicule « atelier mobile » pour le service de collecte des déchets

Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Dans le cadre du budget annexe 2022 des déchets ménagers 2022, afin de consolider l'organisation du service de collecte des déchets et d'accroitre sa réactivité d'intervention, il est prévu d'acquérir un véhicule aménagé comme atelier mobile. Il s'agit d'acheter un fourgon disposant des équipements et capacités permettant d'effectuer des réparations de base sur le matériel et les véhicules du service de collecte.

Le coût de cette opération a été évalué à 59 500 € TTC (soit 49 583,33 € HT). Une subvention de 33 320 € a été obtenue de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022.

Pour l'achat et la livraison de cet atelier mobile, il est donc proposé de lancer une consultation en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un fourgon aménagé en atelier mobile telle que décrite précédemment.

5. Acquisition d'une benne compactrice via l'UGAP

Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Dans le cadre de la reprise en régie de la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire de la CCSB à l'horizon mars 2023, il est nécessaire de consolider la flotte d'équipements du service. En période de forte production de déchets et/ ou en cas d'avaries sur un des véhicules compacteurs, pour pallier les besoins de collecte, il apparaît opportun d'acquérir une benne compactrice mobile adaptable sur le véhicule ampliroll du service.

Cette opération d'investissement est inscrite au budget annexe 2022 des déchets ménagers pour un montant prévisionnel de 66 000 € TTC (soit 55 000 € HT).

Compte tenu des sujétions techniques et des délais de livraison particulièrement incertains, il est proposé de réaliser cet achat via l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP).

Après étude des propositions transmises par l'UGAP, l'offre d'un équipement produit par la société Palfinger France serait la plus adaptée. Un devis a été établi pour un montant de 53 370,05 € HT (64 044,06 TTC).

Après en avoir délibéré le bureau approuve l'acquisition d'une benne compactrice via l'UGAP telle que décrite précédemment et autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.